

# MAIRIE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

## Compte-rendu Conseil municipal

### SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, les membres du conseil municipal de la commune de Tessancourt-sur-Aubette, se sont réunis à dix-huit heures en la salle du conseil de la mairie de Tessancourt-sur-Aubette, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le six juillet deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 06 juillet 2021

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Paulette FAVROU, Maire, Monsieur Youri MARTINEZ, Monsieur Patrick SICRE-FLORENCE, adjoints, Madame Lydia ALVES VILAS BOAS, Monsieur Xavier BASSET, Madame Anne-Sophie PICKARSKI, Madame Margarida BOBEZE, Monsieur Sébastien DERNY, Monsieur Alain DELAISSE, conseillers municipaux.

### RETARDÉ :

Monsieur Alexandre LECONTE

### EXCUSÉS :

Madame Julie MARFAING – Procuration à Madame FAVROU  
Madame Virginie LEROY – Procuration à Madame FAVROU  
Monsieur Olivier PASTRE – Procuration à Monsieur LECONTE  
Monsieur Denis STIGER – Procuration à Monsieur LECONTE  
Madame Laetitia LE BIHAN

Madame le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers ont été destinataires de leur convocation, et procède à l'appel des membres présents.

Madame Lydia ALVES VILAS BOAS assure le secrétariat de séance.

**Approbation du procès-verbal du précédent conseil :** pas d'observation, le procès-verbal est validé.

#### **1. Délibération portant l'adoption de la commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT 2021 de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a remis son rapport, qu'il convient à chaque commune de valider afin de permettre à la communauté urbaine de déterminer les attributions de compensation définitives.

Cet inventaire a été porté à la connaissance de chaque élu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT à l'unanimité.**

#### **2. Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine**

La commune de BUCHELAY souhaitant adhérer au syndicat Handi Val de Seine, il est demandé à chaque commune membre de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de BUCHELAY au syndicat Handi Val de Seine à l'unanimité.**

**18 H 15 arrivée de M. Alexandre LECONTE**

**3. Mise en place du nouveau portail famille avec mise à jour du règlement de la restauration scolaire et de l'étude surveillée**

Dans la perspective de la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la cantine, qui permettra une meilleure interactivité entre les parents et les services communaux, il est proposé au conseil de se prononcer sur la mise à jour du règlement de la cantine et de l'étude surveillée.

Plusieurs points ont été revus et mieux définis, telles les modalités d'inscription et désinscription, les régimes spéciaux, etc....

Les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée sont également réévalués dans ces nouveaux règlements :

- Repas enfant à 4,20€ → Réserve au plus tard le vendredi 10h pour tous les repas de la semaine suivante.
- Repas adulte à 5,00€ → Réserve au plus tard le vendredi 10h pour tous les repas de la semaine suivante.

Le repas enfant/adulte est majoré à 8,40 € en cas de réserve hors délai.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux règlements de la restauration scolaire et de l'étude surveillée à l'unanimité.**

**4. Division de la propriété cadastrée en section F parcelle n° 701 et établissement d'un plan de rétrocession des parcelles cadastrées en section F parcelles n° 701 et 702 pour une création d'un chemin communal**

Les parcelles F 701 et 702 comprennent respectivement l'atelier municipal et l'accès y menant.

La commune souhaite racheter à l'euro symbolique la parcelle F 702.

Une servitude de passage sera concédée aux riverains privés.

Il est demandé au conseil de permettre à Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives et notariales en vue de cette acquisition.

Il est précisé aux membres du conseil que Madame Julie MARFAING ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne pouvoir au Maire d'entreprendre les démarches d'acquisition de la parcelle F 702 à l'unanimité.**

**5. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Une nouvelle nomenclature de saisie des dépenses et recettes des collectivités, plus précise, est mise en place par l'État. Notre commune fait partie du premier groupe de collectivités opérant cette transition, et c'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, que l'instruction budgétaire et comptable M57 remplacera la M14 pour le suivi de notre budget.

Bien que cette transition soit imposée par l'État, il est demandé aux communes de se prononcer sur le sujet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la transition au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'unanimité.**

## **6. Modification de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à l'usage d'habitation**

Monsieur MARTINEZ rappelle aux membres du conseil que les nouvelles constructions sont exonérées du paiement de la taxe foncière durant les deux premières années de leur construction à compter de la réception de chantier.

Cette remise de 100% sur la part communale de cette taxe peut être revue à la baisse.

Il est précisé au conseil que le nombre médian de constructions nouvelles chaque année sur notre commune est de 1 à 3 maisons.

Après consultation, les membres du conseil proposent de réduire ce dégrèvement, actuellement de 100%, à 40%.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les propriétaires de nouvelles constructions devront s'acquitter de 60% de la part communale de la taxe foncière dès l'année de réalisation de leur maison.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'exonération de 40% du montant de la part communale de taxe foncière à l'unanimité.**

## **7. Demande de subvention au titre des amendes de police**

La collecte des amendes de police peut être reversée, sous forme de subvention, aux collectivités présentant des projets de sécurisation des abords d'écoles ou d'équipements sportifs, comme l'a rappelé un courrier du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Si la commune n'a pas encore précisé quel projet assorti de demande de subvention elle compte présenter, Madame le Maire demande au conseil, au regard du calendrier très contraint, de lui donner la possibilité de solliciter des entreprises et de faire élaborer des devis de sécurisation, qui seront présentés au conseil départemental en temps voulu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de solliciter une subvention au titre du reversement des amendes de police auprès du conseil départemental, à l'unanimité.**

## **8. Mise à jour du tableau des effectifs**

En prévision de la rentrée scolaire, et des aménagements de postes nécessaires, le tableau des effectifs doit être mis à jour de manière à réajuster les horaires de certains agents municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs, à l'unanimité.**

## **9. Points divers**

- Madame le Maire informe le conseil que parmi les charges transférées à la commune, figure le transport des écoles à la piscine, et qu'un devis est actuellement discuté avec CLASS'CARS.
- La mairie sera fermée au public du 05 août au 23 août. M. MARTINEZ et Madame MARFAING assureront successivement la permanence des élus, et un numéro de contact téléphonique sera affiché sur la porte de la mairie.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 H 35.

Le Maire,  
Paulette FAVROU



*P. Favrou*